



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-110**

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT

R75-2024-06-14-00002 - arrete 248-2024 14-06-24 DIRM SA - AG (6 pages)	Page 3
R75-2024-06-14-00003 - arrete 249-2024 14-06-24 DIRM SA - OS (6 pages)	Page 10

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2024-06-14-00002

arrete 248-2024 14-06-24 DIRM SA - AG



Arrêté du 14 juin 2024

n°248 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim,

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de cohésion des territoires du 26 avril 2024 portant attribution des fonctions par intérim du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique au profit de M. Christophe MÉRIT, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional par intérim de la mer Sud-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Décisions relatives aux attributions des chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Il est donné subdélégation de signature aux agents cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs énumérées dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 :

- **Mme Marie SAUTONIE**, secrétaire générale
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission mer et littoral
- **Mme Véronique SIMON**, cheffe par interim de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Maxime POIRIER**, chef par intérim du service de l'action économique et réglementation
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de la Rochelle

En cas d'empêchement ou d'absence des agents ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,
- **M. Yvan D'ALBA**, commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE**, commandant de l'IRIS
- **M. Matthias FILLIOL**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime
- **M. Thierry LASSIÈGE**, docteur, chef du service de santé des gens de mer
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Daphné LAHORE**, adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
-

Article 2 : Décisions relatives aux procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime

En cas d'empêchement du directeur par intérim, il est donné délégation de signature à :

- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

pour présider les réunions de la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux, et pour signer les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

Il est donné délégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Matthias FILLIOL**, adjoint à la cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon

pour signer les actes de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

Article 3 : Décisions liées aux procédures non déconcentrées en matière de formation maritime

Il est donné délégation de signature à :

- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de service emploi et formation maritime
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique
- décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes,
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 4 : Décisions relatives aux autorisations de pêche traitées dans l'application de gestion des autorisations de pêches (AGAPE), pour la fonction d'instructeurs

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Nathalie DARROMAN**, cheffe de l'unité action économique de Bordeaux
- **Mme Sabrina RENAUD**, cheffe de l'unité action économique de La Rochelle
- **Mme Cathy LE PAJOLEC**, chargée de gestion de l'unité action économique de La Rochelle
- **Mme Catherine MARCHAL**, chargée de gestion de l'unité action économique d'Anglet

Article 5 : Décisions relatives à l'approbation des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Maxime POIRIER**, chef par intérim du service de l'action économique et réglementation,
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de La Rochelle

Article 6 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Marie SAUTONIE**, secrétaire générale
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission mer et littoral
- **Mme Véronique SIMON**, cheffe par intérim de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe du service des Phares et Balises
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Maxime POIRIER**, chef par intérim du service de l'action économique et réglementation
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Isabelle LACROIX**, cheffe de la délégation de la Rochelle

En cas d'empêchement ou d'absence des agents mentionnés ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,
- **M. Yvan D'ALBA**, commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE**, commandant de l'IRIS
- **M. Matthias FILLIOL**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises
- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la division des phares et balises du Verdon,
- **M. Fabrice LESPINE**, adjoint au chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime,
- **M. Thierry LASSIÈGE**, médecin-chef du service de santé des gens de mer
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Daphné LAHORE**, adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

Article 7 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BOUTIN**, adjoint à la cheffe de service des Phares et Balises et chef de la division des phares et balises du Verdon
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet

Article 8: Décisions aux suites données aux infractions au droit maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Véronique SIMON**, cheffe par intérim de la mission de contrôle des activités maritimes

Pour signer :

- les décisions de sanction administrative d'un montant inférieur à 1 000 € prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les avis au titre des procédures pénales engagées devant le tribunal maritime de Bordeaux.

Article 9 : Domaines spécifiques

Demeurent réservées à la signature du directeur par intérim :

- les sanctions administratives d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement).

Les décisions en matière de réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R. 436-44 et suivants du code de l'environnement demeurent réservées à la signature du directeur par intérim, ou bien, en cas d'empêchement, à celle de **M. Olivier LALLEMAND**.

Les mémoires adressés aux tribunaux administratifs dans le cadre des procédures en référé demeurent réservés à la signature du directeur par intérim, ou bien, en cas d'empêchement, à celle de **Mme. Marie SAUTONIE** et de **M. Maxime POIRIER**.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 132 du 3 avril 2023.

Article 11 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique par intérim



Christophe Mérit

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2024-06-14-00003

arrete 249-2024 14-06-24 DIRM SA - OS



Arrêté du 14 juin 2024

n°249 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État.

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de cohésion des territoires du 26 avril 2024 portant attribution des fonctions par interim du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique au profit de M. Christophe MÉRIT, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

VU l'arrêté du 17 mai 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional par interim de la mer Sud-Atlantique ;

VU les budgets opérationnels des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « Performance et résilience des bâtiments de l'État et ses opérateurs » BOP 348, « Administration territoriale de l'État » BOP 354, « Ecologie-Plan de Relance », BOP 362, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723 :

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chef(fe)s de service ou de mission et des agents cité(e)s ci-après en annexe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des budgets opérationnels de programmes précisés ci-avant, et dans les limites qui leur sont imparties et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

Mme Marie SAUTONIE, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés et la signature des marchés publics.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,
- **Mme Nathalie GORCE**, assistante de gestion comptable de l'unité budget du secrétariat général,
- **Mme Delphine PASQUIER**, assistante de gestion comptable de la division Phares et Balises de La Rochelle,
- **Mme Muriel MIERMON**, assistante de gestion comptable de la division Phares et Balises du Verdon,
- **M. Christophe LOUSTAU**, assistant de gestion comptable de la division Phares et Balises d'Anglet,

à l'effet de valider :

- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent. Le traitement et la validation des actes sur les logiciels dédiés Chorus, Chorus Formulaires et Chorus DT
- les certifications de service fait dans l'application Chorus Formulaires
- les demandes d'achat de billets de train dans l'application en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 133 du 5 juillet 2023.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 14 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique, par interim



Christophe MÉRIT

ANNEXE - Plafonds des subdélégations d'engagement et de liquidation

Secrétariat général

BOP 205/BOP 217/BOP 113/BOP 362/CAS 723/BOP 348/BOP 354

Secrétaire générale	Marie SAUTONIE	143 000 € HT
Adjoint à la secrétaire générale	Pierre RICARD	40 000 € HT
Responsable unité Moyens Généraux	Anne-Christelle HOURDÉ	4 000 € HT
Responsable unité Budget	Muriel TISSIER	4 000 € HT
Responsable de l'unité conseil de gestion et informatique	Marie-José BUFFE-LIDOVE	4 000 € HT

Mission mer et littoral

BOP 205/BOP 113

Chef de la mission	Laurent COURGEON	4 000 € HT
--------------------	------------------	------------

Mission de contrôle des activités maritimes

BOP 205

Cheffe de service par interim	Véronique SIMON	4 000 € HT
Commandant de bordée	Yvan d'ALBA	4 000 € HT
Commandant de bordée	Xavier LACOURRÈGE	4 000 € HT

Service emploi et formation maritimes

BOP 205

Chef de service emploi et formation maritime	Frédéric ALCOUFFE	4 000 € HT
Chef de l'unité formation maritime	François BERTHOUMIEUX	4 000 € HT
Chef du service de santé des gens de mer	Thierry LASSIÈGE	4 000 € HT

Service action économique et réglementation

BOP 205

chef par interim du service de l'action économique et réglementation	Maxime POIRIER	4 000 € HT
--	----------------	------------

Services des phares et balises

BOP 205

Cheffe de service	Solange MAJOURAU	40 000 € HT
Adjoint à la cheffe de service	Matthias FILLIOL	4 000 € HT
Chef de la division des phares et balises de La Rochelle	Christophe BLEYNIE	4 000 € HT
Chef de la division des phares et balises du Verdon	Christophe BOUTIN	4 000 € HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises du Verdon	Régis MAGNIER	4 000 € HT
Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Stéphane DÉSENFANT	4 000 € HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Fabrice LESPINE	4 000 € HT

Centres de sécurité des navires de La Rochelle et de Bordeaux**BOP 205**

Chef du centre de sécurité de La Rochelle	Thibaut CHOLLET	4 000 € HT
Adjoint au chef du centre de sécurité de La Rochelle	Laurent MONNIER	4 000 € HT
Cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Marion FIELBARD	4 000 € HT
Adjointe à la cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Daphné LAHORE	4 000 € HT

Délégation de La Rochelle**BOP 205**

Cheffe de la délégation	Isabelle LACROIX	4 000 € HT
-------------------------	------------------	------------

